



Compte-rendu de la réunion informelle du 30 juin 2011 à Noisiel, siège de la future DISI Paris-Champagne

19 juillet 2011

**Cher(e)s Collègues,
Cher(e) Camarades,**

Vous trouverez ci-après le compte-rendu de la réunion informelle qu'a organisée M.LUX, préfigurateur de la future DISI Paris-Champagne et assisté de l'essentiel de l'équipe de Direction, le 30 juin dernier. Lors de cette réunion, qui a débuté par une remise de documents, M.Lux a présenté, avec une certaine précision, les contours de la future DISI.

Notre délégation était composée de cinq collègues et camarades du DI de Paris-Montreuil, de la CMI de Paris, du CSI de Reims et du CSI de Nemours.

Nous avons fait valoir des questions et revendications sur la base d'un 1^{er} cahier de revendications déjà exposé dans le compte-rendu de l'entrevue qu'a accordée M.Lux le 9 juin 2011 à la CGT FP.

Le présent compte-rendu ne relate que les interventions de la CGT FP, et les réponses de M.Lux.

Point n° 1 : organisation cible de la DISI et gestion des ressources :

En introduction, M. LUX aborde la montée en charge de la DISI comme étant un phénomène majeur tout en voulant garantir la continuité des missions actuelles sous le signe de l'équilibre entre les deux anciennes organisations d'où sont issues les filières actuelles. Bien que la CGT réaffirme son désaccord sur la création même de la DISI, elle reconnaît qu'aucune suppression de postes ne figure au programme de la mise en place du service des Ressources.

On constate cependant que les actuels CSI de Nemours et de Reims devront presque seuls supporter la charge de la gestion RHB ; quatre agents du siège (1 A, 1 B et 2 C) participent à cette gestion mais seulement au titre des ressources humaines. La CGT souhaite que les nouveaux besoins en effectifs pour d'une part faire face aux non remplacements et d'autre part à la multiplicité des tâches touchant les ressources soient pris en compte rapidement par la Direction ; M. LUX reconnaît la lourdeur des missions et affirme qu'il argumentera pour « obtenir des renforts », y compris en employé supérieur, avec en arrière-plan une possibilité de « se fournir » au DI 3CE. A suivre donc.

L'état actuel de l'installation du siège fait apparaître un « en cours » assez chargé pour ce qui concerne des commandes passées et des travaux à effectuer. M. GUERMONPREZ précise que pour le moment « il y a plus de bureaux que de personnels » avec la répartition à venir de quinze bureaux libres et que la montée en puissance de l'ensemble se poursuivra du 1^{er} Septembre au 31 Décembre. Sur la question du privilège à accorder aux aspects humains de l'organisation de départ, M. LUX affirme que les affinités entre collègues sont prises en compte.

Le nouveau poste de travail DGFIP devrait, quant à lui, voir le jour en 2012 et être déployé progressivement.

Point n° 2 : devenir des emplois géographiques, du régime indemnitaire et des demandes de mutation :

M. LUX affirme ne pas s'être engagé à maintenir définitivement les emplois sur les sites, mais est prêt à faire preuve de pragmatisme en ce qui concerne les transferts à venir entre les ESIs et le siège.

Il constate par ailleurs la grande disparité des indemnités et primes, citant en exemple les faisant fonction de la gestion publique, qui perçoivent les 2/3 de la prime TAI. Malgré certains aspects non juridiques, il garantit que l'on reprendra l'existant ; la CGT a donné à cette démarche son accord de principe.

Pour les demandes de mutation :

- En cas de maintien en résidence, la CAPL est compétente.
- Dans le cas plus particulier des demandes de changement de sites à l'intérieur d'un même ESI la décision appartenait jusqu'ici au chef d'établissement, mais la CAPN devrait normalement en être saisie désormais dans le cas des établissements multi-résidences (à confirmer, plus précisément dans le cas de Paris-Montreuil-Créteil où les sites appartiennent à des résidences différentes).
- L'ancienneté dans le grade au moment de la demande devient le principal critère d'appréciation sous réserve d'une année de présence au minimum sur le site de départ..

Aux RH, tous les agents issus de la Filière fiscale (CMI, CDS...) rattachés à la DISI seront effectivement rémunérés par la DISI dès le 1^{er} septembre. Ceux de la filière Gestion publique seront maintenus dans un premier temps dans l'outil gestionnaire GAP, puis doivent basculer dans Agora à compter de 2012 avant d'être pris en charge ultérieurement par SIRHIUS

Point n° 3 : actualité des futures missions hors assistance prises en charge par la DISI :

Aux Ressources budgétaires, nous relevons un ajout de mission : celle des prévisions budgétaires. Une difficulté apparaît sur le chiffrage peu évident des coûts de fonctionnement inhérents à un DI.

La répartition des agents et de leurs gestionnaires fait apparaître la prise en compte des acquis professionnels de chaque ESI dans cette fonction ; Reims aura à gérer les deux filières. La CGT fait remarquer que dans tous les cas, chaque pôle ressource aura une charge de travail plus lourde.

En ce qui concerne l'Editique, M. LUX rappelle que le Centre National d'Editique de n'a pas pour objectif de reprendre la totalité des éditions des deux filières (sic) mais qu'elle englobe la seule Gestion publique.

Point n° 4 : futures missions d'assistance prises en charge par la DISI :

Le service de Support aux Infrastructures Locales (SIL) de Paris, qui regroupe les CTR/CMIBR/EID issus des deux filières, devra intervenir sur le périmètre parisien et la Seine-Saint-Denis où est basé l'EID d'Aubervilliers (site excentré du CSI de Nemours), lequel devant prochainement rejoindre le site géographique de NDV. Mme BALA, responsable de l'ESI Paris-Montreuil, précise que « les interventions extra-départementales ne seront faites que sous le signe du bon sens ».

Concernant le devenir des CMI : la CGT réaffirme son désaccord sur leur affectation aux CID de la deuxième vague et son attachement au maintien de leurs fonctions dans les CSI du fait que l'intervention sur poste de travail représente 50 % de leur charge. M. LUX répond que le futur poste de travail DGFIP sera sécurisé afin de limiter l'impact des manipulations malheureuses et donc limiter les interventions de l'assistance.

M. LUX insiste sur le fait que les deux équipes SIL et CID ne doivent pas agir en totale indépendance l'une de l'autre. Elles doivent, en synergie, communiquer et collaborer à la résolution des incidents et au suivi des dossiers. Toutefois, le schéma d'organisation et de répartition des tâches entre les deux services reste à définir...

Plateaux Uniques Virtuels / Accueil téléphonique : M. LUX affirme ignorer la répartition exacte des effectifs de départ et la manière dont ils seront rassemblés. Il privilégie le principe d'affectation du « remplaçant » en fonction des besoins... M. RAMBAL s'était engagé à ce que la polyvalence soit maintenue, bien que dans les faits l'accueil téléphonique amène à une certaine monovalence. M. GUERMONPREZ renchérit en soulignant que les agents nouvellement affectés auront un choix initial à faire qui les conduira de toutes manières à une activité monovalente.

Pour ce qui est de l'assistance du siège, elle devrait être prise en charge directement par Si2C, M. LUX n'envisageant pas de recruter pour former une assistance locale.

Point n° 5 : convention de services DRFIP/DISI et traçage des interventions :

La CGT s'oppose au principe de la convention de services.

M. LUX insiste sur le fait que la traçabilité des interventions permet d'évaluer les nouveaux besoins, ce qui sera un paramètre déterminant dès que le budget DISI sera opérationnel (au 1^{er} Janvier 2012). L'accent est mis sur l'utilisation de l'outil Concursive dans lequel devront figurer tous les types d'incidents, y compris ceux déjà résolus, au titre de la « justification de l'activité ».